

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE SEIZE et le 28 AVRIL à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 22 AVRIL 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Michel BREAN - Mmes Laure FAUDEMÉR - Géraldine MADOUNARI - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Pascal DAGES

POUVOIRS :

- M. Michel BREAN donne pouvoir à M. Serge BALAO
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Anne SERRE
- Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
- M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. le Dr Philippe DUCHESNE
- M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : POLICE MUNICIPALE : INDEMNISATION D'AGENTS

Par jugement en date du 11 janvier 2016 et notifié le 11 février dernier, le Tribunal de Grande Instance de Dax a reconnu coupable le mis en cause pour des faits de menace de mort, d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique en récidive et de violence par une personne en état d'ivresse manifeste à l'encontre des agents de police municipale DOUHAIRET, DUPRAT et TOUZET.

Il a ainsi été condamné à six mois d'emprisonnement délictuel avec maintien en détention et à verser aux agents susvisés, parties civiles, la somme de 300 euros à titre de dommages-intérêts, soit au total une dépense d'un montant de 900 euros.

Le conseil des agents de police municipale, qui a été désigné par la Collectivité, a informé que le condamné, actuellement incarcéré, ne pouvait indemniser les agents.

Il convient donc, au titre de la protection fonctionnelle des agents, de les indemniser, à charge pour la Ville, substituée dans les droits des agents, de se retourner ultérieurement contre le condamné pour lui demander le remboursement des sommes versées.

Par ailleurs, le Tribunal a également condamné cette personne à indemniser les agents des sommes de 200 euros chacun au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale. Ces sommes seront également recouvrées par la Ville puisqu'elle a supporté les frais et honoraires nécessaires à la défense de ces agents dans le cadre de la protection fonctionnelle.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2016, JUR 020 6227 « FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX ».

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR VINCENT NOVO, CONSEILLER MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

DONNE un avis favorable pour indemniser les agents susvisés à hauteur de 300 euros chacun à titre de dommages-intérêts, soit au total une dépense d'un montant de 900 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20160428-14-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 29 Avril 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».